

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

## MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS



Le Directeur

La Défense, le 19 DEC. 2017

## **DECISION**

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu le Code du tourisme et notamment l'article L. 342-8,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 relatifs, en particulier, à l'enquête technique après un accident ou un incident de transport terrestre ;

Vu la décision en date du 27 mars 2015 d'ouverture d'une enquête technique concernant la chute d'un siège du télésiège à attache débrayable « La Logère » sur la station Crest-Voland – Cohennoz en Savoie survenue le 22 mars 2015 ;

Considérant que les causes et circonstances de l'accident sont clairement établies ;

Considérant que les analyses n'ont pas identifié de facteurs susceptibles de donner lieu à des recommandations préventives spécifiques ;

## décide

Article 1: L'enquête technique ouverte le 27 mars 2015, concernant la chute d'un siège du télésiège à attache débrayable « La Logère » survenue le 22 mars 2015 sur la station de Crest-Voland – Cohennoz en Savoie, est close.

Article 2 : Une fiche synthétique résumant les conclusions des investigations menées et tenant lieu de rapport est mise en ligne sur le site Internet du BEA-TT

Jean PANHALEUX